

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 20/05/2021**

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D'ISSOU : AVENANT N°2**

**Rapporteur : Gilles LECOLE**

## EXPOSÉ

La commune d'Issou a confié à la société Veolia Eau-Compagnie générale des eaux l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par un contrat de délégation conclu le 21 décembre 2009 avec une échéance au 31 décembre 2021.

Toute l'eau nécessaire à l'alimentation en eau des abonnés d'Issou est achetée à l'extérieur du périmètre concédé via le contrat de délégation de service public conclu avec Veolia Eau pour les communes de Mantes-la-Jolie, Buchelay, Rosny-sur-Seine, Méricourt, Magnanville, Mousseaux-sur-Seine, Rolleboise, Soindres, Breuil-Bois-Robert, Follainville-Dennemont, Porcheville, Guernes et Saint-Martin-la-Garenne.

Par ce même contrat, la Communauté urbaine a mis à la charge du concessionnaire la construction d'une unité de décarbonatation dans l'usine de production d'eau potable de Dennemont.

Le coût de l'eau exportée à partir de cette usine à destination de la commune d'Issou va ainsi devoir être majoré afin de prendre en compte l'impact financier de ce service supplémentaire améliorant la qualité de l'eau. L'intégration du coût de l'adoucissement sur le prix d'achat en gros de l'eau aura par conséquent un impact direct sur les tarifs de vente aux abonnés.

Il est à noter qu'aucun impact financier ne sera supporté par la Communauté urbaine.

S'agissant des abonnés la redevance part variable pour 120 mètres cubes par an (valeur janvier 2021) passe de 0,8312 €/m<sup>3</sup> à 1,0996 €/m<sup>3</sup>, soit une majoration de 0,2384 €/m<sup>3</sup> par an.

L'impact global sur le chiffre d'affaires du concessionnaire est de 26 303 € (vingt-six-mille-trois-cent-trois euros), portant ce dernier de 2 396 229 € (deux-millions-trois-cent-quatre-vingt-seize-mille-deux-cent-vingt-neuf euros) à 2 422 532 € (deux-millions-quatre-cent-vingt-deux-mille-cinq-cent-trente-deux euros), soit une augmentation de 1,1% sur la durée totale du contrat.

Le présent avenant prendra effet le jour de la mise en service de l'unité de décarbonatation, estimée au 3 juin 2021.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur la commune d'Issou conclu avec la société Veolia Eau,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant n°2.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-6,

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article R. 3135-7,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** le projet d'avenant proposé,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » le 11 mai 2021,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de concession de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur la commune d'Issou conclu avec la société Veolia Eau.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°2.